

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2018-006 À N° 2018-012**

Délibération : **05.2018.020**

Transmis en préfecture le :

4 juin 2018

Séance du : **29 mai 2018**

Compte-rendu affiché le **5 juin 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 mai 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7),
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Pascale ROTIVEL
(à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au
point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à
Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à
Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7),
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-006	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un emplacement parc de la Maison des Champs en vue de l'implantation d'une Give Box au profit de l'association ECOCLICOT du 7 juillet 2016	L'association ECOCLICOT utilise une partie de terrain nu situé parc de la Maison des Champs pour sa « Give Box » depuis le 16 septembre 2016. La présente décision porte sur le prolongement jusqu'au 2 mars 2019 de la convention d'occupation temporaire au regard du bilan positif du projet et de la bonne tenue de la give box .
2018-007	Acceptation indemnisation Sinistre vitrage gendarmerie du 19 juillet 2017	La décision porte sur l'indemnisation de 423,07 € de la SMACL pour le sinistre du vitrage brisé à la gendarmerie de Saint-Genis-Laval en 2017.
2018-008	Acceptation indemnisation Sinistre skydôme médiathèque B612 du 06 juin 2017	La décision porte sur l'indemnisation de 669,17 € de la SMACL pour le sinistre du skydôme de la médiathèque B612 endommagé le 06 juin 2017.
2018-009	Acceptation indemnisation Sinistre vitrages gymnase Giono du 25 octobre 2017	La décision porte sur l'indemnisation de 7758,94 € de la SMACL pour le sinistre des vitrages brisés au gymnase Giono le 25 octobre 2017.
2018-010	Acceptation indemnisation Sinistre main courante rampe d'escalier hôtel de ville du 22 décembre 2017	La décision porte sur l'indemnisation de 702 € de la SMACL pour le sinistre de la main courante de la rampe d'escalier menant à l'hôtel de ville endommagée le 22 décembre 2017.
2018-011	Acceptation indemnisation Sinistre vitrages Maison des champs du 28 juillet 2017	La décision porte sur l'indemnisation de 3 159,89 € de la SMACL pour le sinistre des vitrages endommagés à la Maison des champs le 28 juillet 2017.
2018-012	Acceptation indemnisation Sinistre vitrages gymnase Giono du 11 juin 2017	La décision porte sur l'indemnisation de 792,48 € de la SMACL pour le sinistre des vitrages endommagés au gymnase Giono le 11 juin 2017.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2018-006 à 2018-012 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.